



Conseil d'Administration du CIAS – Séance du mardi 03 décembre 2024

Procès-Verbal

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES FRANCONY, LAVOREL, POLLET et Mrs BOIS, GALOCHE, SOMVEILLE,
Absents excusés : Mmes ALLARD (Pouvoir à Mme FRANCONY), ANDRIOT, MARCHAIS, TAVEL et Mrs VEUILLET.
Pascal ZUCCHERO ouvre la séance à 18h00 à la Maison du Lac.

1- Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Pour rappel, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé *le CIAS* de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil est invité à délibérer pour :

APPROUVER la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISER le *Président* à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

PREVOIR les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Résultats du vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

2- Autorisations Spéciales d'Absences -Modification

Le 22 février 2022, Le conseil d'administration du CIAS a validé les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Aujourd'hui, à la demande du Président et de la Vice-Présidente du CIAS, il est proposé d'ajouter l'autorisation pour l'Assistance médicale à la procréation . Un projet de délibération concernant l'ajout de l'autorisation pour l'Assistance médicale à la procréation a été soumis au comité social territorial pour avis le 18 octobre 2024 dernier, lequel a rendu un avis favorable à l'unanimité

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1er novembre 2024 :

Références	Nature de l'événement	Durées proposées (en jours ouvrés)
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 57 5° b) et c)	Naissance ou adoption	3 jours (Consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption)
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	Mariage ou PACS de l'agent	5 jours

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	Mariage d'un enfant	2 jours (+1 jour si distance > 200 km)
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	Décès d'un conjoint ou enfant, mère, père	5 jours (+1 jour si distance > 200 km)
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	Décès frère, sœur, grands-parents, beaux-parents et petits enfants	2 jours (+1 jour si distance > 200 km)
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse
Circulaire n° FP 2168 du 07.08.2008	Rentrée Scolaire	1 heure
	Déménagement	1 jour
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Garde d'enfant malade de – de 16 ans, sous réserve de la délivrance d'un certificat médical	6 jours par an et par agent à temps plein (Au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence)
Circulaire du 24 mars 2017	Assistance médicale à la procréation	Parcours PMA au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation

Le Conseil d'Administration a validé les ASA proposés ci-dessus.

Résultats du vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

3- Décisions modificatives

Afin de pouvoir disposer des crédits suffisants pour payer les salaires de décembre 2024, et de pouvoir effectuer les opérations d'amortissement des biens acquis et des subventions reçues courant 2024, le conseil d'administration est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 012 c/64111 - Rémunération principale : + 36 151.60 €

Chapitre 042 c/6811 – Dotation aux amortissements : + 134.43 €

Recettes :

Chapitre 70 c/7066- Redevances et droits des services : + 36 134.43 €

Chapitre 042 c/777 - Recettes et quote-part subvention investissement : + 151.60 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 21 c/2188 – Autres immobilisations corporelles : - 17.17€

Chapitre 040 c/13911 – Subvention investissement rattaché aux actifs amortissables : +151.60 €

Recettes :

Chapitre 040 c/28188 – Amortissements autres : + 118€

Chapitre 040 c/281848 – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers : +16.43€

Résultats du vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

4- Modification du Règlement Intérieur Multi Accueil

En 2021, a été mis en place un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein des structures petites enfances du Lac d'Aiguebelette.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique à tous les personnels employés par le Multi Accueil, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Lors du Conseil d'administration du 08/10/2024, la fermeture des structures sur la période d'Aout a été approuvée

La modification du règlement a été validée par le Comité Social territorial le 18/11/2024.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent du Multi Accueil. Il sera également consultable au sein de chaque structure.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le règlement intérieur présenté en séance.

Résultats du vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0